



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Effort complémentaire du Conseil Général en faveur des contrats aidés

Rapport n° CG/2011/13

Service Chef de file :

Service de l'insertion et de l'emploi

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin assure depuis le 1^{er} janvier 2010 la mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) au profit des bénéficiaires du RSA dont il a la charge.

Ce contrat unique doit permettre de favoriser l'emploi des demandeurs d'emploi en octroyant une aide publique directe et des exonérations fiscales aux employeurs du secteur marchand et non marchand.

L'objet de ce rapport est de définir les modalités de mise en œuvre du contrat unique d'insertion dans le département pour l'exercice 2011.

Il est proposé un doublement de l'effort budgétaire en faveur des contrats aidés (2011 : 6,05 M€ - 2010 : 3,30 M€).

Le contrat unique d'insertion a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, il supprime le contrat d'avenir et le CI-RMA et simplifie le régime des contrats aidés en supprimant la distinction selon les publics. Seuls subsistent, selon le secteur d'activité visé :

- Le contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand ;
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand.

L'évolution majeure porte sur la participation financière des Conseils Généraux au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA relevant de leur responsabilité (RSA socle ou RSA touchant moins de 500€ de revenus mensuels). Le cofinancement de l'aide financière à l'employeur intervient comme suit :

- participation forfaitaire des Départements, à hauteur de 411€ mensuels sur la durée du contrat (88% du montant forfaitaire du RSA socle) pour les contrats du secteur non marchand ;
- participation forfaitaire des Départements, rapportée à 313 € mensuels depuis avril 2011 (soit 67% du montant forfaitaire du RSA socle) pour les contrats du secteur marchand ;
- participation de l'Etat en complément pour atteindre le taux d'aide fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Ce cofinancement est acté par une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée par le Président du Conseil Général et par le Préfet. Elle fixe le volume annuel de contrats aidés (CIE et CAE) que le Département et l'Etat s'engagent à cofinancer.

1. La politique volontariste du Conseil Général du Bas-Rhin en matière de contrats aidés

Alors que la morosité du marché du travail et le caractère attractif des contrats aidés avait entraîné à l'automne 2010 une surchauffe, puis une rupture de la prescription des contrats tant au niveau national qu'à l'échelle du Bas-Rhin, le Département du Bas-Rhin entend confirmer et amplifier son effort en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA.

· Une équipe dédiée en régie

Le Conseil Général a mis en place depuis 2005 une équipe de conseillers emploi en régie ayant pour objectif de placer durablement à l'emploi les bénéficiaires du RSA. Les contrats aidés sont leur outil privilégié pour ce faire, auquel s'ajoute le tutorat en entreprise. 3000 placements ont ainsi été effectués depuis la création de l'équipe emploi.

· Un effort budgétaire sans précédent en faveur des contrats aidés

Le Département du Bas-Rhin consacre depuis plusieurs années 3,3M€ aux contrats aidés. En 2011, ce sont 6,05 M€ qui seront dédiés au CUI. En effet, au vu des difficultés rencontrées en particulier par les chantiers d'insertion en 2010 et afin de soutenir l'emploi des bénéficiaires du RSA, un effort complémentaire de 2,94M€ est proposé en DM1 sur les contrats de secteur non marchand, sans augmentation du budget général. En effet, l'entrée d'un bénéficiaire du RSA en contrat engendre pour le Conseil Général une économie quasiment équivalente sur le budget de l'allocation RSA. Au final, le budget consacré aux contrats aidés en 2011 sera le suivant :

- **1,3 M€ sur les contrats du secteur marchand** (prescrits par l'équipe emploi) : maintien du budget ;
- **4,74 M€ sur les contrats du secteur non marchand** (prescrits par l'équipe emploi du CG pour ce qui concerne les emplois TOS dans les collèges et les emplois en EPHAD, et par Pôle Emploi pour les autres employeurs) : augmentation de 137% par rapport au budget 2010.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens actant les engagements réciproques du Département et de l'Etat en matière de financement de contrats aidés au profit des bénéficiaires du RSA actera pour 2011 la prescription de :

- **425 CIE de 6 mois** dans le secteur marchand, prescrits par l'équipe emploi du Conseil Général notamment dans les secteurs suivants : transport, bâtiment, hôtellerie restauration, commerce, nettoyage, sécurité et services à la personne ;
- **1530 CAE de 6 mois** dans le secteur non marchand, ventilés prioritairement sur les chantiers d'insertion, les emplois TOS dans les collèges, les EPHAD et services à la personne, les communes et les associations en lien avec les priorités politiques du Conseil Général. En matière de CAE, la prescription est en partie déléguée à Pôle Emploi.

2. Une contribution majeure à l'effort national en faveur des emplois aidés

Par cet effort, le Conseil Général s'inscrit résolument dans une politique, visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et à maîtriser les dépenses d'allocation. Il s'inscrit également dans les objectifs nationaux de réactivation des emplois aidés, lancée en mars 2011 et se déclinant comme suit :

- permettre à 10% de l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle d'accéder à un CAE ;
- permettre à plus de 1% de ce public d'accéder à un CIE.

Au global, le taux de couverture des bénéficiaires du RSA socle par un contrat aidé dans le secteur marchand et non marchand s'établirait dans le Bas-Rhin à plus de 10% (en augmentation de près de 4 points).

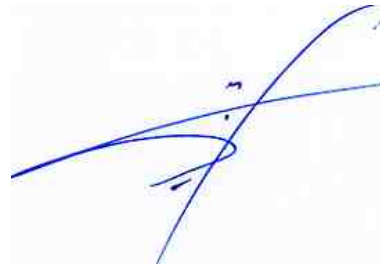
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général :

- *Décide que les objectifs relatifs au volume de contrats aidés CIE et CAE que le département accepte de financer seront négociés chaque année avec l'Etat par une convention annuelle d'objectifs et de moyen en fonction du budget que le Conseil Général affectera à ce dispositif ;*
- *Décide de cofinancer avec l'Etat en 2011 425 CIE de 6 mois et 1530 CAE de 6 mois conformément aux règles de financement arrêtées par décret du 15 avril 2009 ;*
- *Délègue à l'Agence des Services et des paiements (ASP), le versement et la gestion de l'aide financière qu'il accorde aux employeurs embauchant un bénéficiaire du RSA ;*
- *Autorise son Président à signer les conventions nécessaires (Annexe 1) à la mise en œuvre de ces dispositions.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL